Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607018-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.018 : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2027

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor fixant le nombre de jurés au jury d'assisses 2027

En application des instructions de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, **le Maire** doit procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assisses pour les prochaines sessions. Ces personnes seront informées de leur désignation par le tirage au sort et qu'elles figurent sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Au regard des chiffres de population de métropole établis par le décret 2021-1946 du 31 décembre 2024, la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux de la préfecture). **Ne seront pas retenus sur la liste préparatoire les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année ou le tirage est réalisé.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607018-DE

Les personnes figurant sur la liste préparatoire ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judicaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

BATISTA JENNIFER, née le 15 janvier 1991 à Bordeaux et résidant 2 rue Jeannes Desbois

BELTHLE BERNARD, né le 7 décembre 1957 à Pabu et résidant 18 rue Ambroise Paré

CAILLARD SYLVIE, née le 18 mars 1962 à Caen et résidant 16 rue Antoine Mazier

COCHENNEC PHILIPPE, né le 18 septembre 1963 à Concarneau et résidant 1 Traou Munehore

DEFLANDRE Amélie, née le 22 février 1991 à Amiens et résidant 20 rue Antoine Mazier

DIOT (GRESSIER) Véronique, née le 20 mai 1972 à Guise et résidant 11 rue Théodore Botrel

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.